



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

CONVOCATION DU 20 JUIN 2023

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Sont présents : 15

Madame Isabelle ANASTASI – 2^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint

Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,

Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Audrey FINCK,

Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Laetitia NINI,

Monsieur Cyril SCHINDLER, Monsieur Thierry ZIEGLER,

Monsieur Philippe SCHOEN

Absents non excusés non représentés : 1

Mme Clarisse BITSCH (M. Philippe SCHOEN ne pouvant être détenteur que d'un seul pouvoir)

Absents excusés représentés : 3

M. Marc BOHRER a donné procuration à Mme le Maire

M. Gaëtan GEWISS a donné procuration à M. Thierry ZIEGLER

M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HOUGLET, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023

1. Projet de réaménagement de la RD26 entre le giratoire de l'hyper U et la rue de l'Eglise à Burnhaupt-le-Haut : validation de l'avant-projet définitif, marché de travaux et demandes de subventions
2. Rénovation énergétique du Foyer Martin Studer : validation de l'avant-projet définitif, marché de travaux et demandes de subventions
3. Jurés d'assises 2024
4. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
5. Autorisation de constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section 43 n°83 dans le cadre de la vente de terrains par la Communauté de communes au profit de la société SCI du Pont 2
6. Dépenses à imputer sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques »
7. Recrutement des saisonniers 2023
8. Décision modificative n°1 du budget primitif - réalisation de travaux en régie pour l'arrosage automatique du stade de football
9. Parcelles à intégrer au régime forestier : section 16 n°29 et n°129
10. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

11. Eclairage lotissement « Booquartier » rue du Président Giscard d'Estaing : convention financière avec la SARL STEINMATTEN
12. « Notre village a une mascotte » : dotation pour les prix
13. Subventions
14. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Aurélie HOUGLET secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RD26 ENTRE LE GIRATOIRE DE L'HYPER U ET LA RUE DE L'EGLISE A BURNHAUPT-LE-HAUT - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - MARCHE DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que la rue Principale (RD26) traversant l'agglomération est fortement fréquentée. La vitesse bien souvent excessive, associée à d'autres comportements accidentogènes, a engendré une réflexion pour sécuriser cette traversée. Une première étude de sécurité avait été réalisée par l'ADAUHR en 2009 et le bureau d'études I.V.R. a procédé à sa mise à jour en 2022.

Ainsi, le bureau d'étude LMS a été missionné pour établir un avant-projet sur la base de ces études sur un premier tronçon de la rue Principale, du rond-point situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise, portion qui fait actuellement l'objet du remplacement de la conduite d'eau potable par le Syndicat compétent.

L'objectif recherché est de sécuriser la traversée de la rue Principale, en favorisant la mobilité douce, tout en tenant compte des contraintes de terrain. Une réunion de travail, en présence de la Commission « Urbanisme, voirie et bâtiments » et des services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'est tenue en mairie de Burnhaupt-le-Haut le 7 juin dernier, afin de pouvoir échanger sur les grands principes projetés de ce réaménagement et leurs aspects techniques.

Monsieur Cyril JENN, maître d'œuvre de l'opération, présente cet avant-projet qui a vocation à :

- sécuriser les carrefours (Capitaine Ignace Haas et rue de l'Eglise) ;
- sécuriser les cyclistes et les piétons, réaliser un mode de déplacement doux en assurant une liaison avec les bandes cyclables existantes après le carrefour de la rue de l'Eglise ;
- conserver la capacité de stationnement à proximité du giratoire ;
- réduire la vitesse ;
- conserver le nombre d'arrêts de bus ;
- infiltrer les eaux pluviales lorsque cela est possible ;
- végétaliser au maximum.

Plus particulièrement, les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- réduction de la largeur de voie en section courante à 6 mètres ;
- modification de la géométrie de la voie (non rectiligne) pour changer la perception de l'utilisateur ;
- création d'une piste cyclable bidirectionnelle allant du giratoire jusqu'au carrefour à feux ;
- réalisation d'une piste unidirectionnelle pour se raccorder aux bandes cyclables ;
- liaison assurée avec les modes de déplacement doux existants ;
- amélioration de la visibilité du carrefour Capitaine Ignace Haas ;
- création de 4 places de stationnement au moins devant le salon de coiffure et les résidences ;
- création de cheminements PMR conformes ;
- végétalisation du projet par la mise en place de massifs végétalisés et d'arbres d'alignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les grands principes d'aménagement présentés par le bureau d'études LMS pour la mise en sécurité de ce tronçon de la RD26, entre le giratoire situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » et la rue de l'Eglise ;
- se prononcera sur la validation de l'Avant-projet définitif lors d'une réunion ultérieure, après validation officielle par la CeA et réception de la convention de Sécurité en Traversée d'Agglomération (STA) qui sera proposée par elle ;
- prend note du montant prévisionnel annoncé pour ces travaux qui s'établit à 974 471 € HT (valeur juin 2023), dont 675 777 € HT pour la commune et 298 694 € HT pour la CeA, avec une réalisation prévue en 2024 ;
- autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions pour ces travaux et à signer tout document à cet effet.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si un plateau sera mis en place au niveau de la rue de l'Eglise. Madame le Maire répond par la négative, le bureau d'études I.V.R. qui a réalisé la mise à jour de l'étude de sécurité de 2009 l'avait proposé, mais un plateau engendrerait de fortes nuisances sonores. Monsieur Cyril JENN ajoute que la largeur de la chaussée sera déjà fortement réduite et que des arbres à haute tige seront plantés dans des îlots centraux, ce qui ralentira les automobilistes.

Monsieur Philippe SCHOEN approuve le projet global d'aménagement proposé ; il s'interroge sur le phénomène de cisaillement au niveau du carrefour rue Silbermann. Monsieur Cyril JENN précise que les feux à détection seront maintenus avec un fonctionnement identique à l'actuel.

ARTICLE 2

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER MARTIN STUDER - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - MARCHE DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée que le bureau d'études THERMI-D, maître d'œuvre, a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation énergétique du Foyer Martin Studer. Il rappelle que les travaux consistent notamment à procéder à l'isolation des murs, au remplacement des menuiseries extérieures par du triple vitrage, à la mise en place

d'une isolation sous dalle pour le plancher bas, à la mise en œuvre d'une ventilation double flux dans l'ensemble du bâtiment et au remplacement des sources lumineuses fluo-compactes par des sources LED.

Les évolutions notables de l'APD par rapport à la phase diagnostic concernent la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la partie du toit qui peut supporter cette charge, le remplacement de la chaudière gaz actuelle par deux chaudières granulés bois (compte-tenu du manque de place) et l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation extérieure (il s'agit à ce stade d'une option). Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2023.

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle par ailleurs que plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour cette opération et qu'il est encore possible de déposer des dossiers auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION et pour le soutien au bois énergie (remplacement de la chaudière gaz par deux chaudières granulés bois).

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, voirie et bâtiments » réunie le 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'Avant-projet définitif établi par le bureau d'études THERMI-D pour la rénovation énergétique performante du foyer Martin Studer, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant :

Dépenses prévisionnelles

Lot 1 : Désamiantage et Lot 1B : Gros-œuvre - Maçonnerie 26 500,00 €

Lot 2 : Ravalement de façades, Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), Echafaudages - Peinture 123 500,00 €

Lot 3 : Menuiseries extérieures bois alu - occultations 136 500,00 €

Lot 4 : Plâtrerie - Faux plafonds 82 500,00 €

Lot 5 : Serrurerie 26 800,00 €

Lot 6 : Chauffage ventilation sanitaire 309 551,00 €

Lot 7 : Electricité 35 350,00 €

Lot 8 : Photovoltaïque 24 750,00 €

Sous-Total : 765 451,00 € HT

OPTIONS

- Option « matériaux biosourcés » pour le lot 2 : 35 600,00 € ;
- Option « décoration de façade » pour le lot 2 : 13 500,00 € ;

TOTAL DEPENSES TOUTES OPTIONS : 814 551,00 € HT

Recettes prévisionnelles :

ETAT - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 196 072 €

Collectivité européenne d'Alsace - Fonds d'attractivité des territoires : 61 309 €

ADEME et Région Grand Est - CLIMAXION : 62 250 € (estimation)

Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique pour les études) : 5 000 €

ETAT - Fonds vert : dossier en cours d'instruction

Région Grand Est - chaudières granulés bois : dossier à déposer

Autofinancement maximum : 489 920 €

TOTAL RECETTES : 814 551 €

- charge Madame le Maire de notifier au maître d'œuvre, le bureau d'études THERMI-D, son forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 5.2.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre ; le montant de la mission passe de 47 950 € HT à 50 747,17 € HT (augmentation de 5,83%) ; l'avenant correspondant est joint à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions pour ces travaux et à signer tout document à cet effet, notamment au titre du dispositif CLIMAXION, ainsi pour le remplacement de la chaudière gaz par deux chaudières granulés bois ;
- accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de travaux à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 814 551,00 € HT options comprises, dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, en section investissement.

Monsieur Philippe SCHOEN a noté que la toiture ne pourra pas être isolée du fait d'un problème de portance et demande comment ce point sera traité. Monsieur Jean-Michel CLOG confirme cette impossibilité d'isoler la toiture, ce qui n'est pas problématique compte-tenu des faibles déperditions à ce niveau. Les combles perdus (ancien local de musique) ont par contre fait l'objet d'une isolation récente.

Monsieur Philippe SCHOEN demande quelle option il est prévu de retenir pour le photovoltaïque : 22 panneaux ou 33 panneaux. Madame le Maire répond que si la portance de la charpente le permet, un bureau d'études ayant été missionné à ce sujet, les 33 panneaux seront installés.

Madame le Maire ajoute qu'un chiffrage a également été réalisé par l'entreprise MULTISOLS pour le remplacement du carrelage dans la grande salle : le coût prévisionnel de ces travaux est de 24 400,00 € HT. Le nouveau carrelage sera posé sur l'ancien.

Monsieur Philippe SCHOEN demande des précisions sur la prise en compte de l'acoustique lors de cette rénovation. Monsieur Jean-Michel CLOG répond que le traitement est bien prévu au niveau des plafonds, mais pas des murs.

ARTICLE 3

OBJET : JURES D'ASSISES 2024

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2024.

Sont désignés :

- ✎ Madame Lucie WILLMANN, 11 rue du Gand Ballon - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✎ Monsieur Martial FIXARIS, 7 rue du Grand Ballon- Burnhaupt-le-Haut ;
- ✎ Madame Malika ZEGHDOUD (épouse SOUICI), 2 rue d'Azur - Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 4

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics : tonte des pelouses, taille des haies, désherbage, fleurissement, arrosage, débroussaillage, plantations, ramassage des feuilles... ;
- Veiller au bon fonctionnement des outils et équipements mis à disposition ;
- Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau de ces matériels ;
- Réaliser des menus travaux d'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 5

OBJET : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 43 N°83 DANS LE CADRE DE LA VENTE DE TERRAINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI DU PONT 2

Monsieur Jean-Michel CLOG expose que dans le cadre de la vente de terrains rue de la Gare à Burnhaupt-le-Haut, par la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach au profit de la société SCI DU PONT 2 (M. Bernard WESPY - Société AGENCEMENT DE L'EST), l'accès auxdits terrains (section 43 parcelles n° 335/26, 337/27 et 341/75) nécessite une autorisation de passage sur la bande de terrain communale cadastrée section 43 n°83.

Plus précisément, il est nécessaire que la commune consente à délivrer à l'acquéreur un droit de passage par tous véhicules, à toute heure et par tous moyens, ainsi qu'une servitude permettant le passage de tous réseaux souterrains ou aériens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle section 43 n° 83, au droit des terrains vendus par la communauté de communes à la SCI DU PONT 2, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents utiles, étant entendu que les frais notariés ne seront pas supportés par la commune.

ARTICLE 6

OBJET : DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

En outre, lorsque la commune envisage d'offrir un cadeau, la délibération doit indiquer le type de bénéficiaire, l'évènement concerné et le montant correspondant ou alors un plafond à ne pas dépasser.

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes qui seront imputées sur le compte 623 « publicité, publications, relations publiques », dans la limite des crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et manifestations organisées par la municipalité telles que, par exemple, le repas des aînés, la journée citoyenne, le marché de Printemps, les vins d'honneur, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année ;

- les présents offerts à l'occasion de divers événements ou réceptions officielles, notamment lors des mariages ou s'agissant des mises à l'honneur pendant la cérémonie des vœux du nouvel an, pour un montant plafond unitaire par événement et bénéficiaire de 200 € ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ;
- le feu d'artifice du 14 juillet ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, réunions de travail, afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'achat de paniers garnis ou autres présents pour les aînés lors d'un grand anniversaire (à partir de 80 ans, tous les 5 ans) pour un montant plafond unitaire de 100 € par événement et bénéficiaire ;
- les cadeaux offerts aux agents de la commune lors d'un grand anniversaire (les dizaines) pour un montant plafond de 100 € par événement et bénéficiaire ;
- les cadeaux offerts aux agents de la commune lors d'un départ à la retraite pour un montant plafond de 300 € par événement et bénéficiaire.

Madame le Maire précise que des repas entre Maire-Adjointes sont pris à 2 ou 3 reprises dans l'année et que la facture est réglée par les intéressés et non par la commune.

ARTICLE 7

OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2023

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Régine GIRARDI propose au conseil municipal de permettre la création de 8 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique et notamment le 2° de son article L332-23 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 8 agents pour le service technique pour faire face à des besoins saisonniers (en juillet et en août 2023) et relevant du grade précité ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

ARTICLE 8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF - REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE POUR L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU STADE DE FOOTBALL

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux préalables nécessaires à la mise en place d'un arrosage automatique au stade de football sont réalisés en régie par les agents du service technique de la commune. Elle précise que les fournitures utilisées peuvent être comptabilisées en section d'investissement, afin de bénéficier en 2024 du fonds de compensation pour la TVA, ces dépenses étant éligibles. Afin de pouvoir enregistrer cette opération d'ordre, des crédits suffisants doivent être inscrits au budget primitif 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune suivante :

Section	Compte	Intitulé	Montant
RF	72/042	Production immobilisée	+ 2 593,30 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 2 593,30 €
DI	2152/040	Autres matières et fournitures (mandat 438/2013)	+ 2 593,30 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 593,30 €

Monsieur Didier GAUTHERAT demande ce qu'il va advenir de l'ancien système d'arrosage. Madame le Maire répond que les anciens enrouleurs en mauvais état ne seront plus utilisés et que la réflexion sera menée le moment venu.

Monsieur Thierry ZIEGLER s'interroge sur l'alimentation de cet arrosage automatique par le réseau, compte-tenu de la nécessité d'économiser l'eau. Madame Isabelle ANASTASI précise que l'eau sera bien prise en priorité sur le puits et que l'alimentation par le réseau ne se fera qu'en seconde intention.

ARTICLE 9

OBJET : PARCELLES A INTEGRER AU REGIME FORESTIER : SECTION 16 N°29 ET N°129

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle que la commune a décidé d'acquérir les parcelles forestières suivantes, par délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 :

- parcelle cadastrée section 16 n°29 (Untere forst) : surface de 24 ares et 63 centiares ;
- parcelle cadastrée section 16 n°129 (Untere forst) : surface de 82 ares et 82 centiares.

Il ajoute que l'acte d'achat a été signé récemment par Madame le Maire et que ces parcelles devraient bénéficier du régime forestier, l'exploitation des frênes dépérissants devant être réalisée rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Thierry ZIEGLER qui dispose de la procuration de Monsieur Gaëtan GEWISS), approuve l'intégration des parcelles cadastrées section 16 n°29 et n°129 au régime communal forestier, pour leur gestion par l'Office national des forêts et autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

ARTICLE 10

OBJET : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 €
- Coût / 1 demi-journée : 400 €
- Coût horaire : 125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion ;
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ARTICLE 11

OBJET : ECLAIRAGE LOTISSEMENT « BOOQUARTIER » RUE DU PRESIDENT GISCARD D'ESTAING - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SARL STEINMATTEN

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée que le lotisseur du « Booquartier » a rencontré des difficultés administratives pour la mise en service de l'éclairage dans le lotissement. Malgré plusieurs demandes effectuées auprès d'un fournisseur d'énergie, celui-ci n'y a étonnement réservé aucune suite favorable.

Afin de permettre aux résidents de pouvoir enfin bénéficier d'un éclairage au sein de ce lotissement privé, la commune a réalisé les démarches pour une mise en service via son fournisseur d'énergie et contrat actuels ; le lotisseur s'étant engagé à rembourser intégralement les frais avancés par la commune, à compter de la mise en service de l'éclairage jusqu'à la date de la rétrocession du lotissement dans le domaine public communal, via une convention financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention financière précitée ci-jointe avec la SARL STEINMATTEN.

Madame Mély CHRAPA demande à quelle fréquence se fera la refacturation. Madame le Maire précise qu'une seule refacturation interviendra après rétrocession du lotissement dans le domaine public communal, les sommes engagées n'étant pas importantes.

ARTICLE 12

OBJET : « NOTRE VILLAGE A UNE MASCOTTE » : DOTATION POUR LES PRIX

Vu l'exposé de Madame Régine GIRARDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 500 € de crédits pour le palmarès du concours « Notre village a une mascotte ». Les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €, soit 10 primés.

ARTICLE 13

OBJET : SUBVENTIONS

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

A l'unanimité :

- 270 € pour le Groupement d'Action Sociale (G.A.S.), en complément de la subvention annuelle de 90 € votée avec le budget 2023, soit l'adhésion de 4 agents au total. Cette association a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur du personnel des collectivités locales ;
- 700 € au Stade burnhauptois (Football Club de Burnhaupt) pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2023 ;
- 500 € au Souvenir Français pour le déplacement et l'implantation de la stèle en mémoire du Capitaine d'Elbée, mort pour la France pendant la première Guerre Mondiale, sur l'emprise du terrain de la gare ;
- 2 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle à l'association Burnhaupt Handball pour une participation à leurs frais de déplacement à venir et un remplacement de matériel ; l'équipe 1 masculine a terminé première du championnat d'excellence régional et accède la saison prochaine à la Pré-Nationale Grand Est avec des frais de déplacement estimés à 8 600 € et du matériel à remplacer (chronomètres, échelles de rythme, chasubles...) pour 2 169,50 € ;
- 170 € à l'association « La Bulle » (Bibliothèque des Burnhaupt) au titre d'une participation pour l'achat de nouveaux ouvrages destinés aux jeunes de moins de 12 ans ;

Avec 14 votes favorables et 4 abstentions (Monsieur Thierry ZIEGLER qui dispose de la procuration de Monsieur Gaëtan GEWISS et Monsieur Philippe SCHOEN qui dispose de la procuration de Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT) :

- 1 680,48 € au bénéfice de la société ACROASPACH représentée par Monsieur Patrick JACQUEMAIN, dans le cadre du projet de développement de son parc ; il s'agit d'un recalcul de la subvention de 2 000 € qui avait été votée par le conseil municipal le 21 février 2022, suite à la décision de la Communauté de communes de ne pas cofinancer le projet et entraînant de la part du demandeur une révision de son projet. Le nouveau montant prévisionnel de cette opération de développement du parc, qui consiste essentiellement en l'ajout d'une tyrolienne, est de 8 402,40 € HT, soit une aide de la commune correspondant à 20% de son coût hors taxes. Ce cofinancement public permet à la société ACROASPACH de bénéficier de fonds européens.

Bilan utilisation broyeur

Monsieur Thierry ZIEGLER dresse un bilan de la mise à disposition d'un broyeur aux habitants des 2 Burnhaupt pour la saison en cours : le broyeur a été réservé 8 fois et le couteau a été affûté 2 fois, 2 prêts n'ont pas été fructueux pour cause de bourrage ; aucun problème de casse, ni de panne à relever. Malgré la communication assurée pour ce service, le nombre de réservations reste assez faible.

25 ans du Territoire d'énergie Alsace

Monsieur Alain SUISSA informe l'assemblée avoir participé le samedi 15 avril à une matinée consacrée aux « 25 ans du Territoire d'énergie Alsace », à l'écomusée. 368 communes sont adhérentes et de nombreuses aides sont disponibles pour les collectivités en matière de transition écologique. La commune en a bénéficié à plusieurs reprises dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public.

Pratiques artistiques en amateur

Monsieur Alain SUISSA annonce qu'il participera le mardi 27 juin à une réunion d'échanges proposée par la CeA à la médiathèque d'Altkirch, relative à la construction d'une politique visant à encourager les pratiques artistiques en amateur pour tous et tout au long de la vie.

Production mobile de pellets

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce avoir assisté, avec Madame Régine GIRARDI et Monsieur Alain SUISSA, à une réunion d'informations sur la production mobile de pellets le 1^{er} juin à Sultz, organisée à l'initiative du Sénateur Ludovic HAYE.

Il s'agit d'un procédé mis en œuvre par une société née en Suisse et développée également en Savoie. Celle-ci a été labellisée par le prix Solar impulse pour son caractère innovant et sa faible consommation d'énergie. Cette société a ainsi conçu une usine mobile de fabrication de pellets, permettant au sein d'un véhicule itinérant, équivalent à un camion, de produire 10 tonnes de pellets par jour, en incluant le séchage nécessaire à la fabrication du produit.

Si le concept et la technologie sont particulièrement intéressants, seul un projet collectif intéressant de nombreuses collectivités permettrait de soutenir l'investissement nécessaire à l'acquisition de ce camion.

Renouvellement des membres du Comité Directeur de l'Association foncière en 2023

Madame le Maire rappelle que le renouvellement des membres du Comité Directeur de l'Association foncière est prévu cet automne. Le conseil municipal sera amené à désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants. Un membre actuel a déjà fait part de sa décision de ne pas se réengager pour une nouvelle période de 6 ans, il conviendra donc de le remplacer.

Messieurs Philippe SCHOEN et Cyril SCHINDLER se portent volontaires pour intégrer l'Association foncière.

Pétition contre la création d'une classe Grande section / CP

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN donne lecture à l'assemblée d'une pétition de parents d'élèves de l'école maternelle « contre la création d'une classe Grande section / CP au détriment de l'ouverture d'une 3^{ème} classe de l'école maternelle ».

Madame Isabelle ANASTASI rappelle que les créations de classe ne sont pas de la responsabilité de la commune mais de l'Académie.

Madame le Maire confirme que la commune n'est pas compétente pour décider de l'ouverture ou de la fermeture de classes. Elle prend acte de la pétition en cours.

La séance est levée à 21h32

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 27 juin 2023

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HOUGLET